



La nouvelle gestion
budgétaire et comptable publique
pour les organismes soumis
à la comptabilité budgétaire

Les organismes de l'État occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques publiques. L'État doit définir, par l'intermédiaire des tutelles ministérielles, les orientations stratégiques de ces établissements, et veiller à ce que leurs actions contribuent à l'atteinte des objectifs de politiques publiques auxquelles ils participent.

Pour faciliter le pilotage et le suivi de leurs actions et améliorer la maîtrise des finances publiques, le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est venu en 2012 rénover en profondeur les règles de la comptabilité publique, qui dataient des années soixante, et les a harmonisées pour l'ensemble des administrations publiques.

Pour les organismes, la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique, c'est :

- un cadre budgétaire et comptable renoué, comparable à celui de l'État ;
- plus de transparence sur la destination des crédits ;
- une meilleure maîtrise des engagements et de leurs conséquences pluriannuelles ;
- la simplification et la fluidification des processus financiers avec le développement notamment de la dématérialisation.

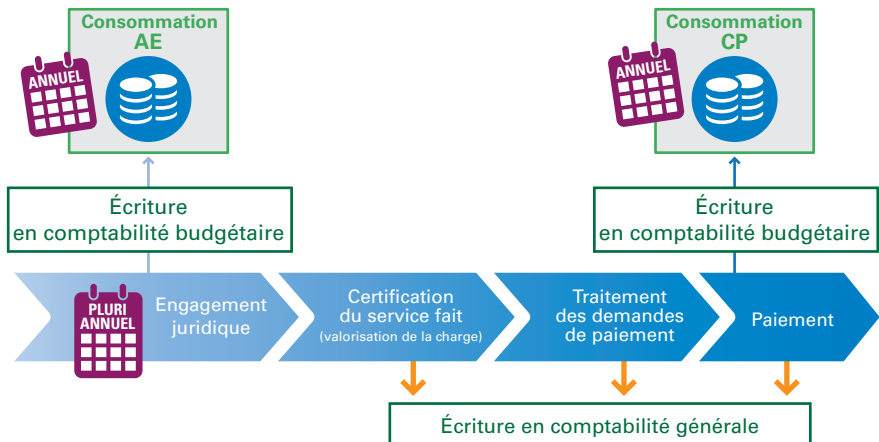
Au niveau européen, l'harmonisation des cadres budgétaires et comptables permet la production mensuelle de données budgétaires et comptables actualisées et fiables.

UN PILOTAGE BUDGÉTAIRE STRATÉGIQUE

UNE DOUBLE COMPTABILITÉ

Les organismes tiennent désormais, à l'instar de l'État :

- Une **comptabilité générale**, proche de celle des entreprises, tenue en droits constatés et au plus près du fait générateur (service fait), permettant de **suivre l'évolution de la situation patrimoniale** des organismes (bilan notamment) ;
- Une **comptabilité budgétaire** qui permet un véritable pilotage budgétaire et permet de mieux suivre la **trésorerie**. Elle présente l'avantage de contrôler, en recettes, les encaissements, et en dépenses, que les engagements juridiques pris, ainsi que les décaissements qui en résultent soient conformes aux **autorisations** (autorisations d'engagement AE – et crédits de paiement – CP).



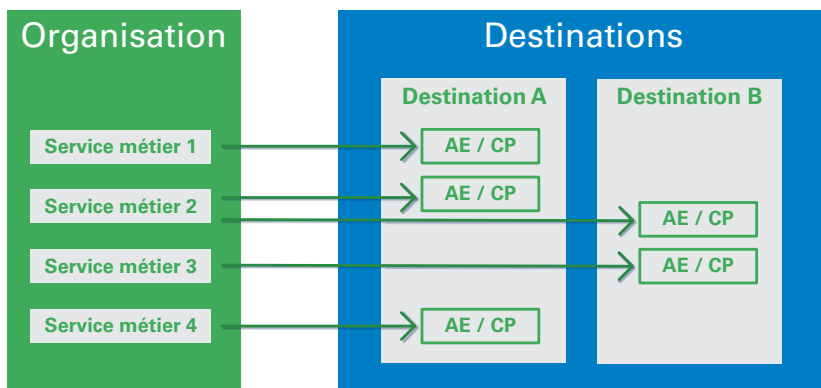
Dans la nouvelle GBCP le pilotage s'appuie ainsi sur un **budget fondé sur les autorisations d'engagements et de décaissements, et dont la soutenabilité est appréciée sur un horizon pluriannuel propre à l'activité de l'organisme**, permettant ainsi de s'assurer que celui-ci dispose des ressources suffisantes pour honorer ses engagements sur plusieurs années.

LA DESTINATION DES DÉPENSES

En matière budgétaire, la programmation, la budgétisation et l'exécution se déclinent non seulement par enveloppes par nature (personnel, investissement, fonctionnement et, le cas échéant, intervention), mais surtout selon une **nomenclature par destination**, qui permet de **retracer les moyens mis en œuvre au titre des activités de l'organisme à la poursuite de ses objectifs stratégiques**.

Cette nouvelle grille est de nature à améliorer la performance de l'organisme en clarifiant son pilotage.

Une budgétisation par destination, en relation avec les objectifs de l'organisme

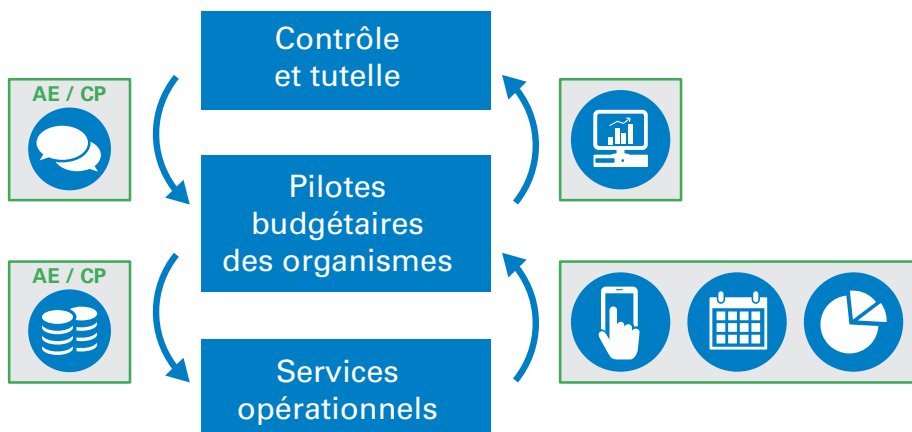


La présentation du budget par destination s'appuie sur des **concepts partagés, et lisibles par les publics non financiers**. Elle participe à la bonne information de l'organe délibérant pour l'éclairer sur la décision à prendre, mais aussi à la motivation des agents de l'organisme, en donnant du sens à leur action. Enfin, elle permet de renseigner tout citoyen sur la finalité de la dépense initiée par l'organisme. C'est donc à la fois un outil politique, mais aussi de communication interne et externe.

LA PROGRAMMATION DES DÉPENSES

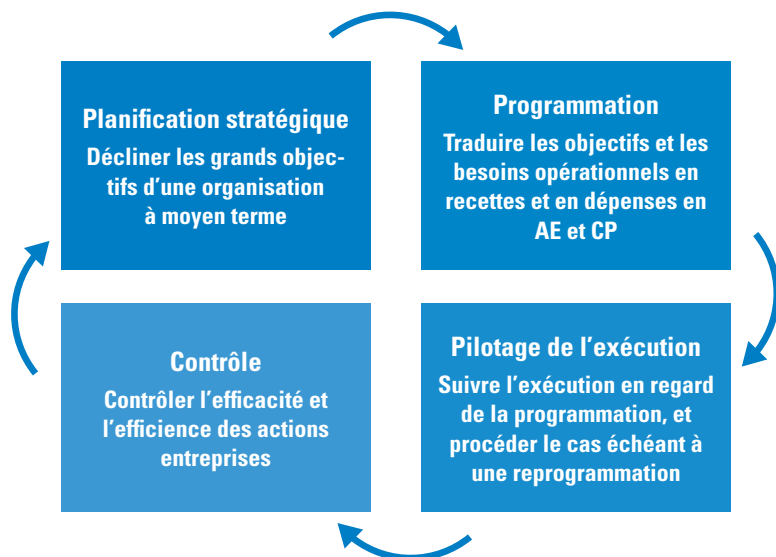
La programmation consiste à **traduire sous une forme budgétaire les objectifs de réalisation issus de la stratégie de l'organisme et permet d'apprécier et d'assurer la soutenabilité du budget**. Le dialogue de gestion en interne, entre les centres de responsabilité budgétaire (les pilotes budgétaires de l'organisme auxquels sont alloués les moyens budgétaires en AE et CP) et les services opérationnels, comme en externe, avec les autorités de contrôle et les tutelles, est au cœur de la programmation.

Un dialogue de gestion indispensable



De manière concrète, ce nouveau mode de gestion appelle à la définition de tableaux de bord utiles au pilotage des responsables budgétaires et requiert un suivi régulier de l'activité.

UN PILOTAGE EN 4 ÉTAPES CLÉS



GLOSSAIRE

Organisme public : personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général.

Comptabilité budgétaire : comptabilité qui retrace l'ouverture et la consommation des autorisations d'engager (autorisations d'engagement) et de payer (crédits de paiement) et des emplois autorisés ainsi que l'enregistrement des recettes autorisées (article 58 du décret GBCP).

Autorisation d'engagement (AE) : limite supérieure des engagements juridiques pouvant être pris pendant une année. Elle permet d'anticiper et de contrôler les dépenses futures, dans une perspective pluriannuelle et contribue à renforcer la soutenabilité du budget.

Crédit de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice.

Comptabilité générale : comptabilité qui retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations (article 56 du décret GBCP).

Service fait : certification établie par les services opérationnels qui constitue le critère de rattachement des charges à l'exercice.

QUEL IMPACT POUR LES ORGANISMES ?

Le décret GBCP constitue une réforme structurante, ambitieuse, qui nécessite **l'adaptation de l'organisation**, des **processus internes** et des systèmes d'information financière des organismes. Pour la mettre en œuvre, ceux-ci ont désigné un référent, responsable de projet GBCP, et établi un plan projet spécifique, en relation avec leurs ministères de tutelle.

Depuis mai 2013, la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la direction du Budget (DB) ont mis en place une équipe projet pour accompagner les organismes, les éditeurs et les ministères de tutelle dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion. L'objectif est de proposer, jusqu'en 2017, une assistance continue aux organismes dans leurs projets de déploiement, en favorisant la mutualisation sous toutes ses formes : compétences, moyens et ressources, outils et infrastructures.

Il s'agit également d'accompagner le changement dans l'organisation de la fonction financière, avec notamment l'acceptation de factures dématérialisées en provenance des fournisseurs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

UN APPUI DES MINISTÈRES FINANCIERS

Une assistance aux organismes qui s'articule autour de :



- la mise à disposition d'une **documentation** de référence :
 - dossier de prescriptions générales,
 - supports de formation (budget, dépenses, recettes, comptabilité...),
 - fiches thématiques (élaboration du budget, ressources affectées, opérations pour compte de tiers, restitutions budgétaires et comptables transitoires au format GBCP, fiche TVA...),
 - 4 kits (communication, conduite de projet, organisation, bascule);



- plusieurs **actions de terrain**, sous différents formats : animation de séminaires et d'ateliers thématiques, réunions bilatérales avec les tutelles, réunions bilatérales avec les éditeurs/intégrateurs, formations, webconférences ;



- la fédération des organismes et de leurs tutelles au moyen d'une solution innovante : **un réseau social professionnel** sur internet dédié à la mise en œuvre de la GBCP au sein des organismes. Ce réseau, dénommé GBCP 2016, réunit 2000 utilisateurs, 6000 articles, 90 groupes d'intérêt ;



- **l'évaluation** des actions mises en œuvre à travers quatre enquêtes de maturité conduites en 24 mois auprès des organismes sur leur état d'avancement.

DATES ET TEXTES CLÉS

1^{er} août 2001

Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

7 novembre 2012

Décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

31 octobre 2013

Publication du référentiel fonctionnel.

31 décembre 2013

Publication du dossier de prescriptions générales.

1^{er} juillet 2015

Publication du recueil des normes comptables.

7 août 2015

Publication du recueil des règles budgétaires.

7 octobre 2015

Arrêté relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics.

16 octobre 2015

Note de service n°2015-06-7224 sur le plan de comptes commun des organismes publics dépendant de l'État.

1^{er} janvier 2016

Entrée en vigueur de la totalité des dispositions du décret GBCP.

1^{er} janvier 2017

Mise en œuvre de l'obligation d'accepter des factures électroniques pour tous les établissements publics, conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

1 300 organismes concernés par le décret GBCP

dont **641**
organismes soumis
à la comptabilité
budgétaire

disposant de
1 à plus de
35 000
ETP

utilisant **22**
solutions logicielles
issues de
11 éditeurs
informatiques.

**Accéder à l'espace collaboratif
des organismes publics :**

<http://gbcp2016.finances.gouv.fr/>

Contactez l'équipe projet :

gbcp.accompagnement@finances.gouv.fr

**Accéder à toute l'information
sur les organismes publics :**
www.performance-publique.budget.gouv.fr